

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 6

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 23 mars 2022 à 20h15

Salle des Remparts

Présidence : M. Ludovic Tirelli

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 5 de la séance du 9 février 2022
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil en remplacement de MM. Gilbert Vernez (PSDG) et Antoine Favrod (LV)
5. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 6.1. Postulat de M. Diego Pasquali (LV) – Infiltration d'eau : une aubaine en ville
 - 6.2. Postulat de Mme Marion Savoy (LV) – Notre quartier ! Notre initiative ! Expérimenter les assemblées de quartier
 - 6.3. Postulat de M. Yvan Kraehenbuehl (PLR) – Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions
 - 6.4. Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) – Réseau LaC, anciennement REVE
7. Réponses aux interpellations
 - 7.1. Réponse municipale N° 1/2022 – Interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) – Un endroit très dangereux pour les petits enfants à La Tour-de-Peilz
 - 7.2. Réponse municipale N° 2/2022 - Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) – Antennes 5G sur le territoire communal – Point de situation
8. Préavis
 - 8.1. Préavis municipal N° 2/2022 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021 – 2026
 - 8.2. Préavis municipal N° 3/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 2'525'000.- pour l'assainissement et la mise en séparatif de l'avenue du Clos-d'Aubonne ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et le renouvellement de la chaussée
9. Rapports
 - 9.1. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de La Tour-de-Peilz Libre – Vote électronique au conseil communal
 - 9.2. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) – Des casiers pour éviter des vols
 - 9.3. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de M. Julien Neveu (LV) – Une déchèterie, pas un grand écopoint

- 9.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2022 – Réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl – « Année de la Famille – Centre familial de plein air »
10. Communications municipales
- 10.1. Communication municipale N° 9/2022 – Assainissement du chemin de Gérénaz et remplacement de l'éclairage public – Décompte final
- 10.2. Communication municipale N° 10/2022 – Plan partiel d'affectation « Le Petit Sully » – Présentation publique
- 10.3. Communication municipale N° 11/2022 – Mise à disposition des subventions pour l'énergie et le développement durable
- 10.4. Communication municipale N° 12/2022 – Remplacement des ascenseurs des immeubles locatifs de l'avenue des Baumes 22 & 24 – Décompte final
- 10.5. Communication municipale N° 13/2022 – Point de situation sur les états financiers de Domaine du Manoir de Ban SA
- 10.6. Communication municipale N° 14/2022 – Tri sélectif – Test 2022
- 10.7. Communication municipale N° 15/2022 – Développement de places d'accueil pour la petite enfance
- 10.8. Communication municipale N° 16/2022 – Château et Musée, suite
11. Propositions individuelles et divers

La séance est précédée de deux présentations, l'une avant la séance par la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) en lien avec le plan d'affectation de la Combe de Villard, l'autre en début de séance relative à la planification énergétique territoriale.

Appel

73 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Kamiar Aminian - Véronique Ansermet - Philippe Burkhalter - Pierre Cavin - Sébastien Grob - François Grognoz - Christine Hausherr-de-Maddalena - Manon Roethlisberger - Marie Schmidhauser - Niklas Tiemann - Dominique Vaucoret

Absent(e)s : Maria Patrizia Sparti

M. le Président ouvre la 5^{ème} séance de l'année 2021-2022 - 6^{ème} séance de la législature 2021-2026 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il sait pouvoir compter sur chacune et chacun pour que les échanges se déroulent sous le signe de la concision et d'une franchise empreinte de délicatesse.

1. Adoption de l'ordre du jour

Un point 4bis est ajouté pour la nomination d'une commission ad hoc chargée d'examiner un préavis à venir portant sur la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires.

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à une très large majorité, tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 5 de la séance du 9 février 2022

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 5 de la séance du 9 février 2022 est adopté à une très large majorité, avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Nous avons appris le décès, le 28 février dernier, de Mme Monika Vallotton, conseillère communale de 1974 à 1991 et épouse de notre ancien collègue, M. J. Vallotton. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Nous avons reçu, le 21 mars 2022, une pétition intitulée « Pétition pour modifier la vitesse du chemin des Murs-Blancs à 30km/h maximum ». Dans la mesure où ce texte concerne des questions de circulation routière et n'entre pas dans les compétences du Conseil communal, il est remis séance tenante à la Municipalité. Un accusé de réception sera adressé aux pétitionnaires.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont œuvré lors du dépouillement des élections cantonales dimanche 20 mars. Tout s'est bien déroulé. Pour le 2^{ème} tour, le Bureau se chargera lui-même du dépouillement. Félicitations à Mme la Syndique S. Gardon et M. le Municipal V. Bonvin pour leur élection au Grand Conseil. La Tour-de-Peilz y sera bien représentée.

Le programme de législature 2021-2026 de la Municipalité a été distribué sur les chaises.

4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil en remplacement de MM. Gilbert Vernez (PSDG) et Antoine Favrod (LV)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Walter Steiner, né le 10 décembre 1967 et domicilié à l'avenue des Alpes 73, en remplacement de M. Gilbert Vernez (PSDG), démissionnaire
- M. Adrien Muheim, né le 16 janvier 2002 et domicilié à l'avenue de la Condémine 18, en remplacement de M. Antoine Favrod (LV), démissionnaire

4bis Nomination d'une commission ad hoc chargée d'examiner le préavis portant sur la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Guy Chervet
<u>Membres</u> :	PLR	Alessio Grutta
	PSDG	Walter Steiner - Dominique Vaucoret
	LV	Nina Hauri
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Claude Althaus

5. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

6.1. Postulat de M. Diego Pasquali (LV) – Infiltration d'eau : une aubaine en ville

Le texte est le suivant :

« Les infiltrations d'eau dans les immeubles sont signes de dysfonctionnement, mais dans nos villes bétonnées, c'est une aubaine. Aujourd'hui, nos villes manquent le plus souvent d'espaces capables d'absorber les eaux de pluie tant les sols sont imperméabilisés et recouverts de béton, de bitume et j'en passe. Les

eaux de pluie ont alors tendance à stagner et, en stagnant, elle se chargent de polluants non fermentescibles ou organiques tels que des matières en suspension, des métaux lourds, des hydrocarbures, des particules de pneus et des matières plastiques... Toutes ces matières proviennent de l'érosion des matériaux recouvrant les sols, de la circulation automobile, des activités industrielles ou commerciales.

Il est important de créer des espaces capables d'absorber l'eau de pluie le plus près de l'endroit où elle est tombée par un moyen simple, la pose de dalles alvéolées (ou d'autres revêtements perméables) sur les places de parc. En effet, le risque de pollution chronique des sols et des nappes par l'infiltration directe des eaux de ruissellement d'un parking ou d'une voirie tertiaire à travers un revêtement poreux associé à une chaussée à structure réservoir est quasiment nul. En effet, d'une part l'eau de pluie ne ruisselle pas sur le revêtement et ne se charge donc pas en polluant et d'autre part les eaux se filtrent très rapidement lors de leur transfert à travers les matériaux et le sol. De plus, ce type de revêtement perméable sont plus humide et participent à l'évapotranspiration du sol, réduisant l'augmentation thermique (effet d'îlot thermique) et apportent donc à un plus grand confort urbain.

Si remplacer le bitume de toutes les places de parc existant sur la commune par des dalles alvéolées est illusoire en raison de son coût, je propose que la commune étudie les possibilités suivantes :

- La pose de dalles alvéolées sur les places de parc en lieu et place de bitume lors de chaque réfection de route
- La création de nouvelles places de parc. Enfin, une subvention pour les propriétaires qui les installeraient
- L'inscription dans le règlement sur le plan d'affectation (PGA) et de la police des constructions l'obligation pour tous les propriétaires qui créent de nouvelles places de parc de poser des dalles alvéolées ou toute autre matière maintenant la perméabilité du sol
- Des subventions pour tous les propriétaires qui acceptent de remplacer le bitume ou une matière imperméable à l'eau par des dalles alvéolées.

Je souhaite donc que ce postulat soit renvoyé à une commission ad hoc. »

La parole n'est pas demandée. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Michel Chappuis
<u>Membres</u> :	PLR	Kurt Egli
	PSDG	Etienne Balestra - Jimmy Suro
	LV	Diego Pasquali
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Héraclès Dellas

6.2. Postulat de Mme Marion Savoy (LV) – Notre quartier ! Notre initiative ! Expérimenter les assemblées de quartier

Le texte est le suivant :

« Pourquoi ?

Pour une démocratie vivante, une prise en compte des besoins de chacun-e et une participation plus grande à la création de la ville.

Pour renforcer la participation de la population et le dialogue avec les élu-es, pour donner la possibilité aux habitant-es d'exprimer leurs préoccupations et leurs points de vue sur les actions qu'ils souhaiteraient mener, mais aussi pour échanger sur les projets à l'étude de la Municipalité.

Les assemblées de quartier sont une façon d'envisager la démocratie en action et dans la rue, où les citoyen·nes peuvent commencer à traiter des sujets qui les affectent. Celles-ci empuissentent le collectif, responsabilisent l'individu et permet à chacun·e de s'exprimer librement et d'envisager la création de projets en toute équité.

Véritable exercice de démocratie directe, la mise en place d'une telle démarche exige de découvrir différents outils d'organisation horizontale en amont; outils qui encouragent l'autogestion et l'intelligence collective.

Chaque quartier peut améliorer sa vie soit par des aménagements divers et variés, soit au travers de projets sociaux et participatifs.

Exemple de structure :

Pendant une durée déterminée, La Tour-de-Peilz pourrait expérimenter les assemblées de quartier, afin que les habitant·es reprennent la responsabilité de l'évolution de leur lieu de vie.

Les projets seraient déterminés par le quartier et les besoins des habitant·es avec pour thème, par exemple, «Vivre ensemble: solidaires et résilient·es ».

Des assemblées de quartier en présence d'un·e municipal·e 1-2 fois/an, une partie pour récolter les préoccupations du quartier et une partie pour que la municipalité présente ses projets, puis les débattre avec les habitant·es présent·es.

Outils de coopération : Forum ouvert, World Café, Art de la Coopération, Fresque du climat,...

Exemples concrets de démarches participatives :

- Forum citoyen à Genève, 2020-2021. <https://forumcitoyen.ch>
- Plateforme participative, Vevey, 2021. <https://vevey.inilab.ch>
- Plateforme participative, Lausanne, 2022. <https://participer.lausanne.ch>
- Associations de quartiers à Lausanne (population, entreprises, etc., ...)

Idées concrètes :

Dimanche sans voiture, jardins urbains, cohésion sociale, ...

Je souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission ad hoc pour examen. »

M. M. Wüthrich ne remet pas en question le fond de ce postulat, mais se pose des questions sur la forme, plus précisément sur le principe d'unité de rang, de forme ou de matière. Sur quoi porte l'étude demandée ? Sur la mise en place des assemblées de quartier, un outil de promotion comme les exemples qui figurent au bas du postulat, une étude sociologique sur les assemblées de quartier et leur fonctionnement, un concept ? Selon l'art. 87 RCC, le Conseil peut se positionner sur la recevabilité du texte. Si la recevabilité n'est pas jugée correcte, il demande que le texte soit modifié pour que ce soit clairement un postulat rédigé selon les règles de l'art.

M. le Président indique que, de son point de vue, il n'y a pas de problème au niveau de l'unité de forme. Si le Conseil devait considérer que ce postulat pose un problème, il ne le prendra tout simplement pas en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

Présidence : UDC Nicolas Fardel

<u>Membres :</u>	PLR	Margaux Dubuis - François Vodoz
	PSDG	Walter Steiner
	LV	Marion Savoy - Gabrielle Heller
	LCIVL	Michael Rohrer

6.3. Postulat de M. Yvan Kraehenbuehl (PLR) – Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions

Le texte est le suivant :

« Saviez-vous qu'en 1935, le problème de la mixité des bains faisait l'objet de débats très animés. La venue dans la région de touristes anglais permit de résoudre le problème car ceux-ci ne comprenaient pas pourquoi ils devaient se séparer pour se baigner. La mixité des bains fut acceptée vers les années 50, mais les noms de bain des dames & bain des hommes sont restés tels quels.

Aujourd'hui, c'est un lieu agréable pour petits et grands avec cette plage en galets ouverte à toutes et tous, la magnifique pelouse qui entoure celle-ci, ses zones ombragées. Étant un adepte avec ma famille de ce lieu depuis plus de 40 ans, j'ai pu échanger avec de nombreuses personnes fréquentant cet endroit, surtout en été et suis arrivé à la conclusion que certaines améliorations devraient être envisagées.

Ainsi, j'invite la municipalité à étudier les questions suivantes :

- Mobilité (annexe 1) : les enfants jouant sur la place de jeux bordant le chemin qui longe le mur se trouvent masqués des nombreux vélos et trottinettes qui arrivent sur celui-ci, parfois à des vitesses excessives. Si jusqu'à aujourd'hui, aucun incident n'est à déplorer, ne serait-il pas conseillé d'avertir de ce danger avec un panneau et installer des barrières chicane afin de ralentir les plus pressés ?
- Sécurité : nombre de parents se sont plaints des graviers recouvrant le sol de la place de jeux. Outre l'aspect secondaire du confort pour les pieds des enfants, lesdits graviers se retrouvent de façon récurrente dans les zones de verdure (problème pour les jardiniers pendant la tonte du gazon) et sur le chemin attenante (risque de chute pour les vélos et trottinettes). De plus, vu la proximité des 2 tables de pique-nique et du grill, il est récurrent de trouver des briques de verre dans le gravier, ne pourrions-nous pas privilégier un revêtement sous forme de plaques antichocs, comme présenté dans la norme européenne EN1177 (annexe 2) qui fait office de norme suisse selon le BPA depuis le 1^{er} septembre 2008 ?
- Convivialité : un des plus bel emplacement pour se prélasser au soleil de ce coin de baignade est actuellement occupé par un grill qui est mis à forte contribution en été, avec son lot de « nuisances » (fumée, risque de brûlures par les enfants, déchets, etc., ...). Un emplacement plus en retrait, vers l'arrière de la zone de verdure et à proximité d'une table, déjà en place, serait probablement une solution qui satisferait toutes et tous (annexe 3). Cela permettrait également d'éviter que du verre, des emballages et des restes de nourritures se retrouvent dans les espaces de verdure, sur la plage en dessous et dans les graviers de la place de jeux attenante. Un déplacement simple et bénéfique pour tous.
- Jeux: à l'époque, un plongoir se trouvait sur la petite jetée séparant le canal du port à la pataugeoire naturelle. C'était une attraction très prisée des adolescents, mais malheureusement, celui-ci a dû être supprimé car semble-t-il, il n'était plus aux normes et la profondeur au bout n'était plus suffisante. Serait-il possible d'en ajouter un nouveau à la plateforme flottante actuelle et ainsi permettre à nos jeunes et moins jeunes d'en profiter à nouveau (annexe 4) ?

Finalement, je remercie la Municipalité d'avoir fait changer les robinets des douches, tant au Bain des Dames que celui des Hommes, par des boutons poussoirs. C'était également une de mes réflexions depuis quelques années à la vue de la déperdition d'eau que ces robinets engendraient.

Par conséquent, j'invite le Conseil Communal à prendre en considération le présent postulat et qu'il soit transmis à une commission ad hoc pour examen. »

M. le Président remarque que la version transmise au Conseil n'est pas la bonne. En effet, le postulant a demandé entre-temps un renvoi à la Municipalité.

Mme la Syndique indique que la Municipalité accepte que ce postulat lui soit renvoyé directement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à une large majorité (quelques abstentions).

6.4. Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) – Réseau LaC, anciennement REVE

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Comme vous avez pu le lire dans les articles de 24h. et du Riviera Chablais, Vevey a décidé de quitter le réseau REVE en raison d'une divergence de politique familiale et tarifaire. De ce fait, les membres restants dans ce réseau, à savoir La Tour-de-Peilz et les communes du cercle de Corsier (Jongny, Corsaux-sur-Vevey, Corsier-sur-Vevey et Chardonne) ainsi que Nestlé ont décidé de créer un nouveau réseau, le réseau LaC qui deviendra effectif dès le 1er août prochain.

La prise en charge de l'enfance et de la petite enfance est devenue un enjeu capital pour permettre aux parents de gérer vie familiale et professionnelle. Un accueil de qualité et à des prix abordables permet aux enfants d'acquérir des compétences sociales et des apprentissages complémentaires à ceux de leur famille, ce qui représente un gain incontestable pour leur vie. Enfin, comme l'a montré une étude à Zurich, si les deux parents travaillent, ils rapportent aussi des impôts supplémentaires, d'où l'importance pour une commune de se doter de structures de qualité.

Au vu du départ de Vevey du REVE, une réflexion de fonds doit être menée sur la configuration du réseau, ses attributions et son financement. Le réseau LaC qui est transitoire permettra d'assurer le fonctionnement des structures de l'enfance jusqu'au 31 décembre 2024, délai que le canton a donné à ce réseau transitoire pour définir une configuration pérenne (le réseau LaC actuel tel qu'il existe aujourd'hui ou La Tour-de-Peilz toute seule ou encore l'adjonction de nouveaux partenaires, comme par exemple Blonay-St-Légier), mais aussi pour créer une entité juridique et organisationnelle pérenne pour la petite enfance et l'enfance.

La commune dispose donc d'un peu de temps pour examiner les avantages et inconvénients de différentes configurations du réseau de l'enfance et prendre des décisions sur la suite à donner au réseau LaC. Au vu de l'importance des prestations offertes aux parents pour la petite enfance et pour les activités parascolaires des enfants, je souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le rétro-planning des étapes à franchir d'ici le 31 décembre 2024 ? Quels seront les objectifs et les questions qui seront posées à chaque étape ? et un ou des mandats seront-ils confiés à des bureaux spécialisés externes ? Si oui, pour quelles raisons ?
- Depuis le départ de Vevey du REVE, quelle instance (Municipalité et/ou FSAE) a le pouvoir d'allouer des fonds et de décider la forme du réseau à mettre en place à fin 2024 ?
- Comment et à quelle fréquence sera établi un plan de développement pérenne des places d'accueil pour les enfants de notre commune visant une adéquation entre l'offre et la demande comme l'exige l'art. 41 de la FAJE ?
- Comment la réflexion sur le réseau de l'enfance permettra-t-elle de répondre aux critiques récurrentes de la COFIN, à savoir le manque de contrôle démocratique et le manque de maîtrise sur les coûts, que ce soit au niveau de la commune, de la Municipalité et du conseil ?

- Sur quoi va porter la réflexion en vue de la constitution d'un nouveau réseau ? Quels seront les niveaux d'analyse (financière, juridique, organisationnelle, pédagogique, ...) qui seront pris en compte en vue de la prise de décision ? Quels seront les acteurs (FSAE, Municipalité de La Tour-de-Peilz, autres partenaires du réseau LaC, autres communes ou réseaux de la région) impliqués dans ce processus et avec quel statut (consultatif, décisionnel, ...) ?
- Comment les instances du réseau LaC pensent-elles traiter la longue liste d'attente de places dans une structure d'accueil et y apporter une réponse ? Quelles instances seront-elles consultées en cas d'ouverture d'une nouvelle garderie, crèche ou accueil familial ? sur quelle base (analyse financière, ...) ?
- Comment les autres partenaires du réseau LaC participeront-ils au processus de définition du nouveau réseau ou non aux prises de décision ?
- Y aura-t-il une démarche participative avant la mise en place du nouveau réseau en 2024 ? Si oui, quels seront les acteurs interrogés (parents, communes, associations, ...) ? Comment les besoins des parents et leurs préférences (pour des garderies plutôt que de l'accueil familial) seront-ils pris en compte ?

D'avance, je vous remercie la Municipalité de la réponse écrite qu'elle voudra bien adresser à notre conseil. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7. Réponses aux interpellations

7.1. Réponse municipale N° 1/2022 – Interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) – Un endroit très dangereux pour les petits enfants à La Tour-de-Peilz

Mme M. Cornaz remercie la Municipalité pour sa réponse. La Municipalité se dit consciente de la dangerosité de cet endroit. En 2021, deux potelets éloignent les vélos et les voitures du débouché du parc du Château, un carrefour surélevé et des marquages au sol signalent aux automobilistes qu'il faut ralentir. Aujourd'hui, la Municipalité a prévu d'installer une barrière de protection de 50 cm à la place du potelet côté est. C'est une bonne chose pour la sortie du parc, mais les voitures et les vélos seront déportés sur la droite de la rue de Bourg-Dessous. Or, la photo jointe à la réponse municipale montre un mur imposant qui masque complètement la sortie de la rue du Château. Toute voiture ou cycliste roulant même au pas est dangereuse pour un enfant sortant inopinément sur cette route. Deux mesures supplémentaires pourraient encore améliorer cet endroit. La Commune pourrait installer un écriteau « Attention enfants » avant ce carrefour. Une 2^{ème} mesure consisterait à installer une barrière à la hauteur des containers pour freiner l'ardeur des petits à vélo ou en trottinette. Cet obstacle signifierait que ce bout de rue n'est plus piétonnier et qu'il y a danger. Les petits s'habitueront à s'arrêter et attendre leurs parents pour traverser. Enfin, il semble que ce tronçon de rue est colloqué en zone 30. Ne vaudrait-il pas mieux en faire une zone piétonne où seules les personnes ayant des garages pourraient sortir à gauche ou à droite pour rejoindre la rue principale ? La Municipalité et les responsables de l'ASR, conscients des problèmes, feront certainement de leur mieux pour assurer une sécurité maximale à cet endroit ; elle leur fait donc confiance et accepte cette réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7.2. Réponse municipale N° 2/2022 - Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) – Antennes 5G sur le territoire communal – Point de situation

M. M. Wüthrich, au vu de la sobriété et de la concision du texte, ne peut pour l'heure pas encore se dire satisfait de la réponse municipale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Préavis

8.1. Préavis municipal N° 2/2022 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021-2026

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

8.2. Préavis municipal N° 3/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 2'525'000.- pour l'assainissement et la mise en séparatif de l'avenue du Clos-d'Aubonne ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et le renouvellement de la chaussée

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Julien Neveu
<u>Membres</u> :	PLR	Yves Rossier - Roger Urech
	PSDG	Hugo Huart - Etienne Balestra
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	UDC	José Espinosa

9. Rapports

9.1. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de La Tour-de-Peilz Libre – Vote électronique au conseil communal

Rapporteur : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une large majorité (douze avis contraires et quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de La Tour-de-Peilz Libre – Vote électronique au conseil communal,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la prise en considération du postulat de La Tour-de-Peilz Libre – Vote électronique au conseil communal, et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

9.2. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) – Des casiers pour éviter des vols

Rapporteur : M. Jimmy Suro

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme V. Huber donne quelques précisions à la suite de la séance de commission. Pour les casiers qui se trouvent aux Bains Payes à Vevey, les directeurs lui ont affirmé qu'il n'y a jamais eu de problèmes. Les cadenas privés sont utilisés, les gens voient leur casier tous les soirs et il n'y a jamais eu de dégâts. Si l'ASR n'a pas constaté une augmentation des plaintes au niveau des vols à La Tour-de-Peilz, l'agent de proximité a toutefois été averti de vols pour lesquels les gens n'ont pas porté plainte, mais des personnes se sont rendues directement au Greffe municipal pour expliquer qu'il y avait des vols. Il apparaît donc que ces casiers auraient un impact significatif au niveau de la baisse des vols de porte-monnaie, portables et autres au bord du lac.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une large majorité (onze avis contraires et treize abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) – Des casiers pour éviter des vols,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la prise en considération du postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) – Des casiers pour éviter des vols, et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

9.3. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de M. Julien Neveu (LV) – Une déchèterie, pas un grand écopoint

Rapporteur : Mme Mireille Cornaz

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. M. Wüthrich constate que trois commissaires ont soutenu le postulat et quatre se sont abstenus. Le rapport ne permet pas vraiment de comprendre le pourquoi de cet abstentionnisme. Un commissaire aurait-il le courage d'expliquer les raisons de ces abstentions en force ?

M. le Président demande si l'une ou l'autre des personnes qui se sont abstenues souhaite s'exprimer, sachant qu'elles n'en ont pas l'obligation, mais que cela pourrait effectivement éclairer l'assemblée.
[Personne ne se manifeste]

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 34 oui, 9 non et 30 abstentions, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Julien Neveu (LV) – Une déchèterie, pas un grand écopoint,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la prise en considération du postulat de M. Julien Neveu (LV) – Une déchèterie, pas un grand écopoint, et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

9.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2022 – Réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl – « Année de la Famille – Centre familial de plein air »

Rapporteur : Mme Ziva Tavcar

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (un avis contraire et une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 1/2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de prendre note que les attentes exprimées dans la motion de M. Daniel Krähenbühl (PRD) ont été majoritairement remplies par des infrastructures et installations mises en place en différents endroits de la commune ;
2. de considérer que le préavis municipal N° 1/2022 est une réponse adéquate à la motion de M. Daniel Krähenbühl - « Année de la Famille - Centre familial de plein air ».

10. Communications municipales

- 10.1. Communication municipale N° 9/2022 – Assainissement du chemin de Gérénez et remplacement de l'éclairage public – Décompte final
- 10.2. Communication municipale N° 10/2022 – Plan partiel d'affectation « Le Petit Sully » – Présentation publique
- 10.3. Communication municipale N° 11/2022 – Mise à disposition des subventions pour l'énergie et le développement durable
- 10.4. Communication municipale N° 12/2022 – Remplacement des ascenseurs des immeubles locatifs de l'avenue des Baumes 22 & 24 – Décompte final
- 10.5. Communication municipale N° 13/2022 – Point de situation sur les états financiers de Domaine du Manoir de Ban SA
- 10.6. Communication municipale N° 14/2022 – Tri sélectif – Test 2022
- 10.7. Communication municipale N° 15/2022 – Développement de places d'accueil pour la petite enfance
- 10.8. Communication municipale N° 16/2022 – Château et Musée, suite

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. V. Bonvin, municipal, rappelle le message du pape François lors de la journée mondiale de la paix en 2018 : « La bonne politique est au service de la paix ». C'est bien évidemment le message de la Municipalité aujourd'hui. La guerre en Ukraine a surpris tout le monde par sa brutalité. L'Europe ne sera plus jamais la même après cette agression russe. Soudainement, des millions d'Ukrainiens, principalement des femmes et des enfants, ont fui la guerre. La Suisse a décidé d'en accueillir une partie et le fera encore probablement ces prochains temps, en fonction de la durée de ce conflit. Notre tradition humanitaire est mise à rude épreuve par l'ampleur du nombre de réfugiés, jusqu'à 60'000 pour la Suisse, dont 6'000 rien que pour le canton de Vaud. Mais la Suisse et le peuple suisse font preuve de cœur autant que de courage et nous assistons à un énorme élan de solidarité, comme ont pu le connaître les réfugiés hongrois lors de l'invasion de l'URSS en 1956 et de la Tchécoslovaquie en 1968. Notre commune a décidé de prendre les devants, dans la limite de ses moyens car, pour rappel, l'accueil des migrants est de compétence cantonale. Premièrement en prenant contact avec l'EVAM afin de favoriser une éventuelle collaboration. Deuxièmement en mettant l'un des deux appartements d'urgence à disposition pour des réfugiés, l'autre logement étant déjà occupé. Troisièmement, un onglet « Guerre en Ukraine » a été ajouté sur la page d'accueil du site internet de la commune. On y trouve les dernières informations de la Confédération, du Canton et de la Protection civile. Cela permet d'informer les citoyennes et citoyens qui voudraient aider. Pour l'instant, la piste des abris PC n'est pas demandée par l'État. Les personnes intéressées à héberger des réfugiés peuvent adresser leurs demandes à l'adresse suivante : heberger-un-migrant@evam.ch. Les inconnues quant à la suite de ce conflit et ses conséquences sont encore nombreuses. Les règles et les pistes d'actions sont susceptibles de changer à tout moment. La Municipalité suit ce dossier de près et agit en fonction de l'évolution des besoins, en collaboration avec l'État, l'EVAM et les communes voi-

sines. Un groupe d'accueil d'urgence est en phase d'être constitué et sera activé dès que cela sera nécessaire. La Municipalité réitère sa solidarité envers tous les peuples et toutes les personnes qui, comme les Ukrainiens, souffrent dans leur chair de la folie meurtrière d'une poignée de puissants.

11. Propositions individuelles et divers

M. le Président rappelle la sortie du Président, le samedi 21 mai 2022, qui aura pour but la visite des alpages communaux sur la commune de Blonay.

Mme S. Blank Barbezat constate que, dans son programme de législature 2021-2026, dans le chapitre « Ville durable », la Municipalité prévoit de « Proposer un budget participatif pour des projets climatiques ». Quelle est la différence de la motion de M. A. Grutta, rejetée lors du Conseil communal du 30 juin 2021 et dont le titre était : « Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique » ? Une réponse écrite est souhaitée.

M. A. Grutta indique qu'il déposera, lors de la prochaine séance, une interpellation intitulée « La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les Boélandes et les Boélands ».

M. N. Fardel annonce que la commission des finances participera à la séance de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2022.

M. J.-Y. Schmidhauser réitère sa demande, formulée déjà à plusieurs reprises, d'avoir quelques explications, dans les communications municipales qui présentent des décomptes finaux, sur les raisons de la différence entre le montant accordé et le décompte final.

Revenant ensuite sur le feuilleton de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels, il indique avoir reçu, depuis la dernière séance, une réponse de l'avocat mandaté par la Commune. Celui-ci a fait valoir toutes sortes de moyens pour dire que sa demande était abusive et qu'elle devait être rejetée. Il a par la suite reçu un appel téléphonique d'un membre de la Municipalité, qui lui a demandé s'il était prêt à retirer son recours s'il recevait les documents. Il a accepté, reçu les documents et retiré son recours. Tout ça pour en arriver à ce qu'il demandait au départ. Il remercie la Municipalité d'avoir accepté enfin l'idée qu'on puisse avoir accès à des documents officiels. Il rappelle qu'il s'agissait d'une transaction dans laquelle la Commune a cédé un bout de terrain communal pour fr. 100'000.-- à un propriétaire qui avait un projet de construction. Ce bout de terrain n'a en soi aucune valeur, il ne permet pas de construire. Le seul intérêt d'un terrain de 130 m² en zone de haute densité, ce sont les droits à bâtir qu'il contient, qui, si on peut les adjoindre à une parcelle adjacente, augmentent le potentiel constructible. Dans l'expertise qui lui a été remise, l'expert arrive à la conclusion que le prix de ce terrain au mètre carré lié à ces droits constructibles vaut fr. 1'850.--/m². Cela représente un montant de plus de fr. 200'000.--, donc de compétence du Conseil communal. Mais bizarrement, l'expert prend un coefficient qui correspond à l'on ne sait trop quoi, en disant que compte tenu des charges, c'est 50% de moins, et d'un coup on passe en dessous de fr. 100'000.--. L'expert prétend que les propriétaires de la parcelle 929 (le voisin) et 928 (la Commune) sont tous les deux gagnants. La Commune avait un terrain de 130 m² qui contient des droits constructibles et qui vaut fr. 1'850.--/m, soit plus de fr. 200'000.--. Elle reçoit fr. 100'000.-- ; elle n'est donc pas gagnante. Et même si l'on suit l'expertise qui dit que le terrain ne vaudrait que fr. 100'000.--, la Commune n'est pas gagnante non plus, parce qu'avant la transaction, elle avait fr. 100'000.-- en terrain et qu'après la transaction, elle a fr. 100'000.-- en argent. En revanche, le propriétaire est gagnant parce que, grâce à cette transaction, il a obtenu l'accès à son parking souterrain qu'il n'aurait pas pu réaliser sans cette cession de terrain. À ses yeux, cette transaction est donc une farce, et la Commune le dindon.

M. M. Bloch revient sur deux points qui l'ont interpellé ce soir. D'une part la pétition qui demande une zone 30 aux Murs-Blancs. Beaucoup de pétitions sont arrivées ces dernières années pour des zones 30, sans qu'elles ne soient jamais mises en pratique. À l'époque, M. R. Baud, municipal, avait promis une

dizaine de zones 30 dans un délai relativement court ; très peu ont été réalisées. Il sait que des projets sont en cours et se réjouit donc de voir ressurgir ces propositions.

Il se dit très surpris de lire dans le rapport d'une commission que le tri de l'aluminium n'est pas récupéré. Tous les experts de l'alu et du métal savent très bien qu'il est extrêmement simple de trier l'aluminium des métaux ferreux. Il ne comprend donc pas pourquoi actuellement la déchèterie ne fait pas ce tri. Merci à la Municipalité d'éclairer le Conseil sur ce sujet.

M. R. Urech rappelle qu'en date du 9 septembre 2020, M. J.-Y. Schmidhauser informait le Conseil sur l'évolution du droit de superficie accordé aux Jardins de la Paix. Un concours, sur invitation, a donné naissance à un projet de 50 logements dont la construction allait débiter au printemps 2021. Il nous apprend aussi « qu'une souscription publique sera ouverte prochainement, non pas que la coopérative ait réellement besoin de fonds – le budget de ces immeubles est de 16 millions de francs – mais dans le but d'avoir le soutien de la population boélande. D'autres informations seront évidemment communiquées, parce que c'est grâce au vote du Conseil que ce projet peut aller de l'avant ». Huit mois plus tard, le 5 mai 2021, M. J.-Y. Schmidhauser nous fournit de nouvelles informations concernant le chantier de l'avenue de la Perrausaz, dont les travaux ont débuté : « Ce chantier durera jusqu'en juillet 2023 et permettra la création de 50 appartements à loyer modéré. Le Canton a accepté d'octroyer des subventions supplémentaires, ce qui permettra d'abaisser encore les loyers. Un travail très important des architectes a déjà permis d'économiser pratiquement un million sur le budget initial au bénéfice des loyers ». Tout en remerciant le Conseil, au nom du comité des Jardins de la Paix, il rappelle que le Conseil sera régulièrement informé de l'avancement du chantier, tout en indiquant que la coopérative est déjà assaillie de demandes de locations. Dix mois après les dernières nouvelles et à la suite d'une information reçue au détour d'une conversation, il a consulté le site internet des Jardins de la Paix pour vérifier, dans la mesure du possible, une information concernant les demandes de location, mais n'a pas trouvé de réponse. Il semble que, pour être susceptible d'obtenir un appartement, il faut être sociétaire et donc souscrire à deux parts sociales de fr. 500.--/pièce. Comme le but de ces logements à loyer modéré est d'être à disposition de personnes à revenus modestes, il se dit surpris que l'on doive commencer par déboursier fr. 1'000.--, montant qui ne fera sûrement pas office de garantie loyer. Si cette pratique est confirmée, cela fait penser à un tri des candidats du style : pauvres oui, mais pas trop ! En parcourant le site internet de la coopérative, il a trouvé une information sur le projet de la Perrausaz avec un texte surprenant : « Sur une parcelle urbaine et exigüe, cet immeuble se trouve entre une rue et une cour à l'intérieur d'un îlot de verdure. Quinze logements subventionnés et labellisés Minergie sont agencés en un plan simple ». En suivant le lien « Voir plus », on trouve les plans qui confirment bien 25 appartements par bâtiment, donc un total de 50 comme annoncé. Il espère que « 15 logements » sont une erreur et non pas une baisse de loyer pour 15 appartements prise en charge par les 35 autres. Il remercie M. J.-Y. Schmidhauser de continuer à informer régulièrement le Conseil sur l'avancement des travaux des sarcophages béton de l'avenue de Perrausaz, sur la façon d'attribuer les logements, sur le succès de la souscription publique annoncée à l'époque, déjà fermée au 31 décembre 2020 mais dont presque chaque page du site permet encore actuellement d'en télécharger le formulaire. Il peut tout à fait attendre la prochaine séance du Conseil pour ces réponses.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que les 15 appartements concernent l'immeuble de Vevey construit en 2008, qui sont également des logements subventionnés. La procédure de mise en location pour La Tour-de-Peilz n'a pas encore commencé. La régie chargée de la mise en valeur de ces immeubles a été sélectionnée, la procédure de mise en location commencera dès qu'on aura une vision plus exacte quant à la date de fin des travaux. Au niveau de l'évolution des coûts, les prévisions budgétaires sont pour l'instant respectées et les économies annoncées comme étant possibles se confirment. On reste dans un projet qui vraisemblablement coûtera moins cher, donc avec des loyers un peu plus bas. Le comité n'a pas encore fixé la question des parts sociales ou pas. Une coopérative d'habitation n'est pas

réservée aux coopérateurs, mais le principe veut que pour pouvoir bénéficier d'un de ces appartements, on soit coopérateur. Le nombre de parts n'est pas encore défini, mais il faudra au minimum acquérir une part de fr. 500.-- à la souscription du bail. Les critères d'attribution des logements sont fixés par une loi cantonale. Les candidats ne doivent pas avoir un revenu supérieur à un certain montant et il y a un taux d'occupation minimum ; une personne seule ne peut pas prétendre à un logement de 3 ou 4 pièces. La coopérative reçoit beaucoup de dossiers qui sont envoyés par la Commune de personnes qui ne sont pas particulièrement argentées et ces personnes auront les mêmes chances que les autres. Il y a déjà 150 manifestations d'intérêt, alors qu'il n'y a que 50 appartements. Il faudra malheureusement faire des choix. Il est effectivement possible que les parts souscrites servent de garantie de loyer, mais c'est souvent trop peu, parce qu'en général on demande trois mois de loyer. De plus, les personnes de condition modeste travaillent plutôt avec des instruments comme Swisscaution ou Firstcaution. Ce sont des choses que le comité doit encore évaluer. Ce sera fait en temps utile.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h45. Celle-ci est suivie d'un apéritif post-Covid.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Ludovic Tirelli



La Secrétaire

Carole Dind